

## REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois à 18h15,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	20/01/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/02/2023

**OBJET :****AVENANT N° 2 à la convention d'objectifs et de moyens du Gap Handball****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Ginette MOSTACHI, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Charlotte KUENTZ

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY, M. Fabien VALERO, M. Eric MONTOYA, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alain BLANC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'Association Gap Handball encadre et promeut la pratique du handball sur le territoire de la commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec le Gap Handball un véritable partenariat formalisé par la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens qui fixe le cadre général de ce partenariat.

La convention pour les années 2021-2022-2023 a été conclue entre la Ville de Gap et l'association Gap Handball en date du 8 mars 2021. Cette dernière précise par ailleurs le montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association ( 47 250 € ) et prévoit que ce montant soit réévalué en fonction des résultats sportifs du club.

En raison de leurs bons résultats, les équipes seniors Femmes et Hommes évoluent dorénavant en Nationale 3. Un premier avenant a été voté au Conseil municipal du 28 janvier 2022 pour l'augmentation de cette subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'année 2022, soit un total de 52 250 €.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention reste identique à celle de 2022, à savoir 52 250 €

**Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 18 janvier 2023.**

**Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Gap Handball l'Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens ci-joint.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 39**

Le Maire-Adjoint



Daniel GALLAND

Le Secrétaire de Séance



Alain BLANC

Transmis en Préfecture le : 03 FEV. 2023

Affiché ou publié le :

03 FEV. 2023

**AVENANT N°2**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**ENTRE LA VILLE DE GAP ET LE GAP HANDBALL**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Gap, représentée par son Maire, Roger DIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2023.

**D'une part,**

**et**

L'association le Gap Handball dont le siège social est situé maison Dumart, avenue Cdt Dumont - 05000 Gap, représenté par son président, Monsieur Régis ROCHET,

**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

En date du 8 mars 2021, une convention d'objectif et de moyens 2021-2022-2023 a été conclue entre la Ville de Gap et l'association Gap Handball. Cette dernière détermine, en autres, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association ( 47 250 € ) et prévoit que ce montant soit réévalué en fonction des résultats sportifs du club.

En raison de leurs bons résultats, les équipes séniors Femmes et Hommes évoluent en Nationale 3. Un premier avenant a été voté au Conseil municipal du 28 janvier 2022 pour l'augmentation de cette subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'année 2022, soit un total de **52 250,00 €**

**Article 1 :**

L'article 5-1 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Gap et le Gap Handball du 8 mars 2021 est modifié de la façon suivante :

Pour l'année 2023, le montant de la subvention reste identique à celle de l'année 2022, à **savoir 52 250,00 €**

**Article 2 :**

L'ensemble des autres articles de la convention d'objectifs signée avec le Gap Handball demeure inchangés.

Fait à Gap, le

Le Gap Handball

Pour la Ville  
Le Maire

Régis ROCHET

Roger Didier